



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
GRAND EST



CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS 2020 DIRECCTE Grand Est

**Appui aux filières, branches et entreprises.
Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi.**

- Appel à projets ouvert à compter du 13 mars 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 à 18h
- Dossiers de candidature à transmettre exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :
ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

APPEL A PROJETS 2020

APPUI AUX FILIÈRES, BRANCHES ET ENTREPRISES ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES

Sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi

1. Éléments de contexte et objectifs de la démarche AAP

La Région Grand Est compte une population de 5,5 millions d'habitants ce qui représente 8,3% de la population française totale. Frontalière avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, elle se situe au cœur économique de l'Europe et, de ce fait est particulièrement ouverte aux marchés internationaux et aux investissements directs étrangers.

Son économie repose historiquement sur l'industrie, particulièrement présente en Lorraine et en Alsace même si la Champagne-Ardenne est davantage portée par son terroir viticole.

Son développement économique et ses activités de recherche sont concentrés dans l'automobile, la métallurgie, la fabrication de machines et enfin, l'industrie pharmaceutique. La région compte également plusieurs pôles de compétitivité et 3 campus des métiers et des qualifications d'excellence.

Ces atouts ne doivent pas masquer un certain nombre de fragilités :

- un taux de chômage régional de 8,3 % au troisième trimestre 2019, légèrement inférieur au taux national, qui masque de fortes disparités entre des pôles urbains dynamiques et des territoires ruraux en déprise socio-économique ;
- des difficultés de recrutement récurrentes dans certaines filières (maintenance, santé, construction ...) et certains métiers (carrossiers, aides à domicile, ...), désormais généralisées à tous les secteurs et tous les territoires et qui sont renforcées par l'évolution démographique et l'attractivité des pays limitrophes ;
- un poids encore important de l'industrie (23 % des emplois locaux contre 18 % en moyenne nationale), dont une part importante reste exposée à la concurrence de pays à plus bas coûts en main-d'œuvre ;
- des activités de services aux entreprises sous-représentées alors même qu'elles tiennent une place importante dans la création de la richesse et constituent des vecteurs d'attractivité pour d'autres entreprises.

Pour contribuer au développement socio-économique de son territoire, la DIRECCTE Grand Est souhaite accompagner les entreprises, en particulier les TPE et PME, et les territoires, à se préparer aux grands enjeux de demain que sont la transition énergétique et écologique, la numérisation accrue de la production, le recours à de nouvelles technologies, ... qui sont également les objectifs des programmes déployés par le Gouvernement depuis plusieurs années, à l'instar du Programme d'Investissement d'Avenir ou récemment du « pacte productif 2025 ».

Il s'agit d'anticiper aux côtés des branches en même temps que les mutations des technologies et des marchés, celles des métiers, en préparant les départs à la retraite, la transmission des savoirs, l'allongement des carrières..., en accompagnant les changements d'organisation du travail et la transmission des compétences rares.

L'anticipation et l'accompagnement de la transformation des compétences dans le cadre d'actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, aux côtés des branches et des entreprises, pour adapter et/ou accroître les niveaux de formation et de qualification des salariés, en particulier ceux dont les emplois seraient menacés par la transformation du système productif, sont des axes centraux de cet appel à projets, au service de l'emploi durable.

L'AAP 2020 peut donc soutenir la mise en œuvre d'un projet régional concernant une ou plusieurs branches (déclinaison du pacte productif, plan diesel notamment), une ou plusieurs filières, mais également la réalisation d'un projet territorial structurant (territoire d'industrie, contrat de transition écologique, ...), au regard des enjeux précédemment décrits.

Les projets présentés devront s'inscrire en cohérence vis-à-vis des évolutions récentes du droit commun de la formation professionnelle et en complémentarité avec les autres dispositifs mobilisables, que ces derniers soient nationaux ou régionaux (FSE, PACTE régional d'investissement dans les compétences, prestations d'accompagnement de l'ARACT, de l'AFPA, etc....). Ils veilleront à démontrer la plus-value qu'ils apportent par rapport à l'existant.

Une attention particulière sera accordée aux projets intersectoriels intégrant les thématiques transverses liées à la transition énergétique et écologique, aux impacts sur les emplois et compétences de la numérisation et le recours aux nouvelles technologies.

2. Cadre et moyens financiers

I - Cadre d'intervention :

Les dispositifs mobilisés sont décrits par les instructions **DGEFP n° 2011-12 du 1^{er} avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques**, et DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011, relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103 (détaillé en annexe 1).

Les projets sont soumis aux dispositions du régime cadre exempté de notification (Règlement UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, en matière d'aides à la formation et d'aides aux services de conseil.

1) Les interventions sont schématiquement réparties entre :

- Des dispositifs d'intervention en anticipation (Contrat d'Etude Prospectif – CEP), et d'accompagnement de projet d'entreprise(s), sectoriels ou territoriaux (aide au conseil, Contrat d'Engagement ou Action de Développement des Emplois et des Compétences – EDEC ou ADEC).
- La mobilisation de dispositifs de traitement de mutations où l'emploi est menacé, pour diminuer l'impact des mutations et leurs conséquences sur l'emploi, (FNE-Formation, individuel ou collectif).

2) Types d'actions éligibles :

- **les actions d'ingénierie** : cartographies des formations sur les nouveaux métiers, construction d'outils innovants, dispositifs RH expérimentaux... ;
- **les actions contribuant à la définition d'une politique RH construite et crédible dans les branches et les entreprises et/ou à la montée en compétences des actifs** (notamment celles aboutissant une qualification reconnue, à une évolution professionnelle) ;
- **les actions d'accompagnement dans la mise en œuvre** : information et appui aux entreprises et aux publics bénéficiaires, suivi, évaluation des actions.

Seules seront éligibles les actions recourant à plusieurs sources de financement, y compris un financement sur fonds propres (Cf. article 7 du présent AAP).

(Ne sont pas éligibles notamment:

- *le financement de fonctionnement de structure ;*
- *les actions de sensibilisation, de communication événementielle, de promotion ;*
- *les actions déjà accompagnées et cofinancées par un autre service de l'Etat, ou pouvant l'être au titre d'un autre dispositif en vigueur ;*
- *les actions non cofinancées ;*
- *les actions relevant du cœur de mission du porteur, ou pour lesquelles il est déjà financé par les pouvoirs publics ;*
- *les actions relevant de l'obligation de l'employeur.*

3/ Les entreprises cibles :

Les projets éligibles concernent exclusivement les TPE et PME en concordance avec les évolutions réglementaires de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, et au sens de la réglementation européenne (cf. point 4 du présent AAP).

II – Moyens financiers mobilisés :

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103 (BOP), intitulé « Appui aux filières, branches et entreprises ».

Mobilisation de cofinancement du Fonds Social européen :

Le présent appel à projets, sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité fixées par le programme opérationnel national du FSE « Emploi et inclusion » 2014-2020, et de recueillir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation, **peut donner lieu à une mobilisation des crédits du FSE.**

Si le candidat sollicite un concours financier du Fonds Social Européen, il est tenu de produire un dossier dématérialisé de demande dans chacune des ex-régions lorraine, champ ardennaise et alsacienne, en joignant :

- le budget prévisionnel détaillé de l'opération envisagée, précisant les dépenses à engager par nature et les ressources affectées par chaque financeur,
- une fiche précisant le(s) public(s) cible(s) ainsi que les résultats attendus.

3. Axes stratégiques et objectifs de l'AAP

Les projets déposés doivent répondre à des problématiques de ressources humaines, de développement de l'emploi et de sécurisation des parcours professionnels des actifs en emploi, clairement identifiées et quantifiées concernant soit un secteur/une filière d'activité, à caractère intersectoriel et/ou avoir une dimension territoriale.

S'ils sont infra régionaux ils devront répondre aux critères suivants :

- s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les actions d'accompagnement prévues notamment dans le cadre des **programmes suivants** :
 - « territoires d'industrie » (lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/conseil-national-industrie-2018>),
 - « Contrat de transition écologique » (lien utile : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/contrat-transition-ecologique>)... ;
- s'appuyer sur une **analyse argumentée de la problématique RH** auxquels ils prétendent répondre et démontrer leur **spécificité territoriale et leur plus-value par rapport à l'existant** ;
- proposer **des actions d'ingénierie collectives mobilisant les ressources, compétences et partenaires du territoire concerné** (missions locales, pôle emploi, agences d'emploi, opérateurs de l'insertion par l'activité économique, établissements et services d'aide par le travail, organisations professionnelles, acteurs spécialisés par exemple dans les problématiques de mobilité...) permettant la construction d'une **réponse locale appropriée**.
- s'inscrire dans le cadre des **priorités nationales** portées par le ministère du travail (**égalité professionnelle, prévention de la pénibilité, insertion des réfugiés, etc.**)
- promouvoir les **nouvelles formes d'emploi ou les actions favorables au développement de l'emploi**.

Les actions retenues dans le cadre du présent AAP doivent :

- intégrer les **diagnostics** déjà réalisés et/ou engagés dans le cadre de l'élaboration de programmes d'actions nationaux ou régionaux (Etudes préalables à la mise en place d'EDEC nationaux, le(s) Contrats d'Etudes Prospectives et le(s) études prospectives réalisées par les observatoires des branches, le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) lorsque le projet se situe dans le champ d'un Contrat d'Objectifs Territorial, de(s) Contrat(s) Stratégique(s) de Filières, du Plan d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 ou encore du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- s'articuler et être **complémentaires avec les projets et actions émanant de la mise en œuvre de ces dispositifs et/ou de programmes nationaux** ou régionaux, ainsi qu'avec les actions spécifiques conclues au titre des Contrats de « Territoire d'industrie », des Contrats de Transition Ecologique et Solidaire, etc... ;
- respecter les évolutions règlementaires intervenues dans le champ de l'emploi et des compétences, en particulier celles induites la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le porteur devra démontrer que les **actions** qu'il propose :

- répondent de manière claire et directe aux **enjeux et problématiques touchant les entreprises d'une même filière, branche ou d'un même territoire**, y compris de nature économique (situation du/des marchés(s), structuration de la filière, enjeux technologiques, relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants....) ;
- **accompagnent les transformations majeures** auxquelles le secteur d'activité ou le territoire est confronté, et génèrent des opportunités en matière de création ou de maintien dans l'emploi pour les salariés les moins qualifiés ;
- intègrent les **enjeux liés à la prévention de la pénibilité, à la qualité de vie au travail, à l'égalité professionnelle, et au pilotage des compétences dans les entreprises** en lien avec les ordonnances « Macron ».

3.1 Thématiques transversales prioritaires :

Les évolutions techniques et la diffusion des nouvelles technologies contribuent à faire émerger de nouveaux métiers et/ou de nouveaux besoins en compétences, auxquels il convient d'apporter des réponses en adaptant les organisations du travail et les compétences des salariés.

Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant dans leurs actions une réponse aux thématiques transversales suivantes :

- digitalisation de l'économie,
- transition écologique et/ou énergétique.

Les enjeux listés représentent des axes de travail identifiés par la DIRECCTE et sont donnés à titre d'exemple. Ils pourront être précisés et complétés lors de la construction du projet.

1- Accompagner l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modèles économiques dans les entreprises industrielles qui nécessitent de **nouvelles compétences et organisations**.

Les projets retenus pourront s'inscrire plus particulièrement dans l'une des thématiques suivantes :

- **métiers et technologies du futur** : montée en compétence des actifs sur des technologies innovantes, accompagnement au changement lié à des innovations organisationnelles et/ou de l'environnement de travail.
- **digitalisation des entreprises** : montée en compétence des actifs sur les systèmes intelligents et la chaîne de la donnée numérique, dans le domaine de la cyber-sécurité ou la mise en place de nouveaux modèles d'affaires.

2- Soutien à la Transition Ecologique/Energétique : accompagner les acteurs économiques dans la mise en œuvre de la transition énergétique (réduction des consommations d'énergie, développement des moyens de production d'énergie renouvelable, substitution des consommations d'énergies fossiles par des consommations d'énergies renouvelables, développement de l'innovation organisationnelle associée à l'évolution de la consommation énergétique des entreprises, accompagnement du changement lié à l'évolution des métiers et de l'environnement de travail en anticipant la nécessaire acceptabilité de ces évolutions par les salariés) et dans le **développement local de l'économie circulaire** (développement de l'innovation organisationnelle associée à une gestion différente des flux au sein des entreprises et des écosystèmes, montée en compétences des actifs sur les nouvelles technologies associées au tri et au recyclage notamment des plastiques, etc.).

3.2- Secteurs/filières stratégiques ou territoire spécifique:

Toutes filières confondues, certains territoires ruraux peu attractifs et en perte de population active, rencontrent des difficultés récurrentes pour attirer, qualifier et fidéliser les salariés nécessaires au maintien des activités et de leur développement. Ces mêmes territoires peuvent connaître par ailleurs un taux de chômage important.

Il s'agit de construire avec l'ensemble des partenaires parties prenantes les dispositifs créant les conditions favorables à l'inclusion dans l'emploi des publics inscrits dans des parcours d'insertion, des salariés en risque de désinsertion professionnelle, en développant leur mobilité professionnelle afin de sécuriser leur parcours.

L'appel à projets s'adresse à :

3.2.1/des secteurs ou filières d'activité confrontés à des besoins d'identification et d'adaptation des compétences ;

3.2.2/des territoires confrontés à des difficultés récurrentes et spécifiques en matière de recrutement, de qualification et d'adaptation des compétences des salariés.

Tous les secteurs et/ou filières d'activité sont a priori éligibles. Les projets seront classés en fonction de la pertinence des réponses apportées par rapport aux objectifs assignés au projet.

Les projets articulés à des cadres de contractualisation nationale (EDEC) ou territoriale seront priorités s'ils permettent de décliner ces derniers de façon opérationnelle sur la région ou un territoire.

4 – Entreprises cibles

Les **cibles éligibles des actions concernent exclusivement les TPE et PME au sens de la réglementation européenne**, c'est-à-dire :

- les entreprises de moins de 250 salariés (et en priorité les moins de 50 salariés) ;
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- n'appartenant pas à un groupe qui ne respecte pas ces critères (Définition des PME : annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, article 2 et suivants) ;
- pour les actions de formation, les entreprises de moins de 50 salariés dont le chiffre d'affaires annuel et le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

5 - Porteurs de projets

L'appel à projets est ouvert à **tout type d'organisme bénéficiant de la personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général**, notamment :

- des OPCO ;
- des groupements d'employeurs ;
- des associations à but non lucratif ;
- des partenaires sociaux ou des fédérations professionnelles ;
- des chambres consulaires (pour les champs hors délégation de service public) ;
- des structures coopératives...

Ne sont pas éligibles :

- les collectivités locales (communes, Conseils départementaux, Conseil régional et les EPCI et les Métropoles) ;
- les organismes de formation ou les entreprises privées ;
- Les associations à but lucratif.

Caractéristiques attendues du porteur de projets :

- sa connaissance du tissu économique et du marché de l'emploi local et/ou son implication dans ceux-ci ;
- son expertise et son expérience de la thématique du projet présenté ;
- sa capacité à mobiliser des partenariats y compris financiers ;
- sa connaissance des autres dispositifs nationaux, régionaux ayant les mêmes finalités et sa capacité à assurer une complémentarité de son action avec ceux-ci ;
- sa connaissance des projets territoriaux de gestion de l'emploi, des compétences et du développement économique ;
- sa capacité à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation de l'action projetée dans la temporalité fixée ;
- si le projet est d'envergure régionale, le porteur de projet devra apporter des éléments précis de sa déclinaison sur l'ensemble du Grand Est.

Pour un même projet ou une même action, différents porteurs peuvent se regrouper pour candidater au présent appel à projet. Dans ce cas, les structures regroupées sont clairement identifiées dans la candidature ainsi que l'organisation prévue pour la réalisation de l'action ou du projet.

6 – Critères de sélection des dossiers

Les projets seront appréciés en fonction des critères de sélection suivants :

- la pertinence du projet au regard des cibles de l'AAP 2020 « Appui aux branches, filières et entreprises » ;
- **qualité de la définition des objectifs, des indicateurs de suivi et d'évaluation définis** ;
- l'adaptation de la réponse apportée au regard de la problématique explicitée ;
- la qualité des partenariats indiqués par le porteur de projet ;
- l'originalité et le caractère innovant de la démarche ;
- le caractère opérationnel des actions proposées ;
- la faisabilité technique, économique et financière du projet ;
- la dimension structurante du projet pour le territoire, la filière/ le secteur concernés (concertation avec les acteurs locaux, recherche des synergies avec des initiatives existantes...) ;
- la capacité financière et technique du porteur ;
- la cohérence du projet (objectifs, ressources mobilisées, phasage, résultats attendus...).

Au vu de l'enveloppe budgétaire et des problématiques communes qui peuvent être rencontrées sur le territoire, les approches collectives inter-entreprises sont privilégiées, dans une logique d'optimisation des moyens mais également pour contribuer, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

Les publics prioritaires visés et les modalités de mise en œuvre de chaque action constitutives du programme global doivent être détaillés.

Appel à projets ouvert à partir du 13 mars 2020 sur le site de la DIRECCTE Grand Est

<http://grand-est.direccte.gouv.fr/>, jusqu'au 30 octobre 2020 - 18h

7 – Règles de financement des projets

La subvention prévisionnelle demandée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra être inférieure à 30 000 €, dans le respect des règles de plafonnement du financement applicables.

Pour le montage financier des projets, le porteur distinguera :

- le budget prévisionnel du projet ;
- le budget présenté sera complété d'un budget détaillé par axes et par actions en indiquant le fléchage et l'origine de tous les cofinancements ;

Les projets mobiliseront d'autres sources de financement complémentaires, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens dont notamment du Fonds Social Européen (FSE). Pour les OPCO, seules les contributions conventionnelles et volontaires seront prises en compte en qualité de contrepartie, les autres fonds étant assimilés à des fonds publics.

En fonction de la taille des entreprises visées (TPE ou PME), la part des aides publiques comprenant celles du FSE peut représenter jusqu'à 70 % (aides à la formation) maximum du budget global éligible des actions.

Des frais internes peuvent être intégrés dans l'assiette des dépenses éligibles, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action. Ils ne pourront représenter plus de 5 % du budget global.

8 – Processus de sélection des dossiers

Le présent appel à projets est ouvert à compter du 13 mars 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 à 18 h.

Les dossiers seront étudiés par ordre d'arrivée et dans la limite d'une part des critères de sélection et, d'autre part, de l'enveloppe financière disponible.

Le calendrier prévisionnel des comités de sélection réunis pour statuer sur les projets présentés est le suivant : 9 avril, 14 mai, 9 juin, 7 juillet, 27 août, 17 septembre, 15 octobre et 12 novembre 2020.

8-1 Constitution et transmission du dossier de candidature.

Les candidats devront **transmettre par courrier électronique un dossier de candidature** décrivant les objectifs du projet, son déroulement, son budget prévisionnel en indiquant dans ce dernier les cofinancements potentiels en joignant sous forme dématérialisée les documents relatifs au porteur de projet (statuts actualisés, derniers bilan d'activité et bilan(s) financier, composition du conseil d'administration, etc....).

Le dossier de candidature à remplir est le suivant (« [Dossier-type](#)»), auquel sera joint le budget prévisionnel détaillé ([fichier-excel type](#)).

Pour les structures associatives, le dossier à renseigner est le CERFA n° 12156*5 (dossier de demande de subvention).

Les porteurs ayant déjà bénéficié d'un financement de la DIRECCTE devront à l'appui de leur demande au titre du présent AAP, produire un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées à ce titre.

En l'absence d'un des éléments constitutifs du dossier, ce dernier ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être accompagné au titre du présent Appel à Projets.

Les porteurs de projet sont invités, en amont du dépôt, à prendre contact avec la DIRECCTE à l'adresse indiquée ci-dessous afin d'échanger sur le contenu du projet envisagé.

Les dossiers de candidature sont à déposer exclusivement par voie électronique jusqu'au 30 octobre – 18h, à l'adresse suivante : ge.mutations-economiques@direccte.gouv.fr

8-2 Examen des dossiers de candidature – sélection

Un accusé de réception est envoyé à tout dossier transmis pendant la période d'ouverture de l'AAP, pour confirmer la réception de la demande.

Les projets complets et instruits font l'objet d'un examen en comité de sélection (9 avril, 14 mai, 9 juin, 7 juillet, 27 août, 17 septembre, 15 octobre et 12 novembre 2020).

Chaque porteur est informé de la date d'examen de son projet en comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments des actions prévues peuvent être émises par le comité de sélection, et conduire le porteur à procéder à des ajustements nécessaires sous huitaine.

A l'issue du processus de sélection, le porteur de projet sera informé par la DIRECCTE de la décision.

9- Conventonnement des projets

Un projet de conventionnement est adressé au porteur de projet pour validation.

La convention finalisée précise les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ainsi que les livrables attendus.

L'acceptation de projets sur une durée pluriannuelle est subordonnée au maintien des crédits votés chaque année dans la Loi de Finances.

Sauf clause insérée dans la convention, seules seront éligibles au financement de la DIRECCTE les dépenses engagées à compter de la notification de ladite convention au porteur.

DISPOSITIFS MOBILISABLES

(Sources : instructions DGEFP n° 2011-12 du 1^{er} avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques, et DGEFP n° 2011-16 du 30 mai 2011, relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés des programmes 102 et 103)

3- Les dispositifs mobilisés recouvrent :

- les **Contrats d'Etude Prospective** sont le volet d'exploration de la démarche d'anticipation des mutations économiques (« AME »). L'objectif est d'anticiper les changements et d'éclairer les stratégies d'action des partenaires sociaux et des pouvoirs publics en matière de politique de ressources humaines. Des études relatives aux évolutions des compétences sur des secteurs ou des territoires spécifiques peuvent notamment être conduites, en complément de travaux déjà réalisés dans le cadre des COT ou au sein des branches.
- les **Actions de Développement des Emplois et des Compétences** constituent le volet opérationnel de la démarche, en permettant d'accompagner les questions de compétences et d'emploi dans un secteur ou une filière.
- **Le FNE-formation** (« AME-Entreprise ») collectif ou individuel, vise l'adaptation des compétences pour sauvegarder l'emploi des salariés d'entreprises qui seraient confrontées à un changement de production et/ou de marché, en situation de difficultés économiques avérées et pour accompagner des salariés dans des formations d'acquisition/développement de compétences dans une logique de reconversion.
- **L'appui-conseil en Ressources Humaines (RH)** permet d'accompagner une demande individuelle ou d'un collectif d'entreprises et visant à établir un diagnostic et accompagner des problématiques posées en matière d'emploi et de compétences qui ne relèvent pas d'une obligation légale qui s'imposerait à l'employeur.